



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2017-11-31 bis
COMITE SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2017

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE
LA DELIBERATION N°2017-11-31 ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf novembre à 18 heures 30, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 21 novembre 2017

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 61

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, TRENTIN Jean-Claude, DOUX Alain, BEYRIE Yves, DESPUJOL Michel, GAY Gérard, LABARBE Marie, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel, / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : CONA Jean-Marie, DUBOUDIN Dominique, DUVAL pierre, LAURET Bernard / **Communauté de communes rurales de l'entre deux mers** : MARNIESSE Denis, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, ACENA Xavier, BOTTEGA Joseph, REBILLOU Bernard, SALAGNAC Pascal, SAUTS Laurent, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick, / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, VIGNE Claude, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, DUVERGE Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, MARTEL Christine, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, THIBEAU Daniel, / **Communauté de communes du Pays Foyen** : LAVOIR Denis, CAMBECEDES Jacques, COQUET Didier, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, LABADIE Christophe, MALIRAT Jean-Pierre, REMAUT Alain, MARTY Bruno, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, GAURON Sarah, LALAGUE Joëlle, ARMELLIN Robert, VILETTE Roger, MALANDIT Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : FENELON Daniel, BIGOT Patrick / **Communauté de communes rurales de l'entre deux mers** : BENEY Régis, FOUILHAC Christiane, MIGAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, MORAT Damien, PRA Jean-Marc, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, CHARENTON Michel, PEYRE Francis, LIOTEAU Mady, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : LAGORCE Josette, LACOSTE Robert, GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols** : DUVIGNEAU LOBRE Didier, ZECCHINI Alphonse, REBILLOUT Christian, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen** : BOULEAU Jacques, BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, MEYNAUD Éric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOURDIL Jean-Michel, LACHAIZE Yolande, LETELLIER Maurice

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE
LA DELIBERATION N°2017-11-31 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24,

Vu la demande formulée par M. SUTTER comptable public de la collectivité, d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité de la collectivité

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes suivant les listes annexées à la présente délibération
- ACCEPTE la réduction de recettes correspondante, soit un total de 3 050.28 €.
- EMET les mandats correspondants sur l'exercice 2017, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables », sachant que ces recettes pourraient néanmoins faire l'objet d'un recouvrement ultérieur comptabilisé au chapitre 77 « produits exceptionnels »

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,


Sylvain MARTY